



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports**  
**Direction des routes d'Île-de-France**

**DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVIS DE RECRUTEMENT**

**CONCOURS INTERNE  
D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS  
DE L'ÉTAT - « Routes - Bases Aériennes »  
(Femme/Homme)**

**LES POSTES OFFERTS AU CONCOURS SERONT LOCALISÉS DANS LES CENTRES  
D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION DE LA DIRIF SITUÉS  
DANS UN OU PLUSIEURS DES DÉPARTEMENTS SUIVANTS :**

**ESSONNE – HAUTS-DE-SEINE – SEINE-ET-MARNE - SEINE-SAINT-DENIS – VAL-DE-MARNE  
– VAL-D'OISE - YVELINES**

**I – MODALITES D'INSCRIPTION**

Les dossiers d'inscription devront parvenir par voie postale dûment complétés **au plus tard : le 24 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**CVRH de PARIS  
pôle RPEC - Concours interne d'AEP - 2026  
2 rue Alfred Fouilliée  
75013 PARIS**

Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront par voie postale après le **24 mars 2026 (cachet de la poste faisant foi)** seront considérés irrecevables.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **28 avril 2026**.

Les épreuves d'admission auront lieu **les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2026**.

La convocation pour l'épreuve d'admissibilité vous sera transmise **deux semaines avant l'épreuve**.

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS REÇU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DEVRA CONTACTER, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE CVRH DE PARIS A L'ADRESSE SUIVANTE :

**[candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr](mailto:candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr)**

Pour toute information, sur ce concours, vous pouvez vous adresser au Centre de Valorisation des Ressources Humaines à l'adresse électronique ci-dessus.

## **II – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR CONCOURIR**

### **Attention !**

**Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispostion statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissent toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.**

### **Conditions générales d'accès à la fonction publique :**

Sachant que ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Pour être admis à concourir, vous devez :

- Avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites (soit le 28 avril 2026) ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de l'Andorre, la Suisse ou de Monaco.
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont vous êtes ressortissant, et dans l'État dont il sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et communautaires. (bulletin n°2 pour les ressortissants français)
- Être en situation régulière au regard du code du service national de l'État dont vous êtes ressortissant, ou de la Journée Défense et Citoyenneté.
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.
- Si vous êtes reconnu travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :
  - votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions.
  - vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur portable ou de l'assistance d'un(e) secrétaire...) à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration.

### **Conditions particulières exigées pour ce concours :**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, sans condition de diplômes ou de titres.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>e</sup>paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**Les candidats au concours interne devront joindre à leur candidature un état des services accomplis dûment complété et comportant le visa et le cachet du service du bureau des ressources humaines.**

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005.

### **Retrait des dossiers d'inscriptions :**

Par téléchargement sur internet :

<https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

et sur intranet :

<http://intra.cmvrh.sg.e2.rie.gouv.fr/concours-interne-d-agent-d-exploitation-principal-r1770.html>

## **III - ÉPREUVES**

### **Épreuves d'admissibilité :**

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

- **Épreuve n° 1** : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (Durée : 1 h 30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, femme ou homme. L'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit.

*Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :*

*les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division*

*les règles de divisibilité*

*les calculs décimaux approchés*

*les nombres premiers*

*les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions*

*la moyenne arithmétique simple*

*la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux*

*les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie*

- **Épreuve n° 2** : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la route (Durée : 25 mn – coefficient 1)

### **Épreuves d'admission :**

(arrêté du 30 mai 2017 publié au JO du 13 juin 2017)

**- Épreuve n° 3** : Épreuve pratique (Durée : 1 h – coefficient 3)

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail.

**- Épreuve n° 4** : Entretien oral (Durée : 20 mn – coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

***Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.***

- Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.
- Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

---

## **LES ADRESSES UTILES**

**Centre de Valorisation des Ressources Humaines  
2 Rue Alfred Fouillée  
75 013 PARIS**

[candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr](mailto:candidature-recrutement-concours.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr)

**Direction des Routes d'Île-de-France  
Bâtiment Aristote– 15/17 rue Olof Palme  
94 000 CRÉTEIL  
01-46-76-88-28**